



Résidences intergénérationnelles

Formulaire - Déclaration 2026

Nom et
prénom

Matricule

Lot(s)

Adresse

Téléphone

Courriel

Ce formulaire doit être complété à chaque début d'année.

DÉCLARATION

1. Je suis propriétaire d'une résidence intergénérationnelle (veuillez inclure une copie de votre compte de taxes) ☐
2. Veuillez indiquer les noms des personnes qui vivent à l'adresse mentionnée ci-haut ainsi que leur lien de parenté.

3. J'atteste que toutes les informations indiquées sur ce formulaire sont véridiques. ☐

Signature

Date

Section réservée à la Municipalité de Nouvelle :

La réduction de 50 % des tarifs des services municipaux (aqueduc, égout et enlèvement des déchets solides) est acceptée. ☐

Signature

Date



Résidences intergénérationnelles

Formulaire - Déclaration 2026

Le conseil de la Municipalité de Nouvelle établit un programme d'aide financière pour les résidences intergénérationnelles qui accorde, aux propriétaires de ces résidences intergénérationnelles, une réduction correspondante à 50 % du tarif qui serait normalement imposé pour les services municipaux suivants : aqueduc, égout et enlèvement des déchets solides et ce, pour un logement aménagé à l'intérieur d'un bâtiment principal.

Pour obtenir ce remboursement de 50 % du montant correspond aux tarifs imposés, le propriétaire doit présenter obligatoirement et annuellement, au bureau de la Municipalité, une déclaration confirmant qu'au moins une personne ayant un des liens de parenté définit pour qu'une résidence soit considérée comme une résidence intergénérationnelle, réside dans ce logement aménagé à l'intérieur du bâtiment principal.

Définition : *Une résidence intergénérationnelle est un bâtiment principal où des travaux d'agrandissement ou autres ont été effectués pour aménager un logement supplémentaire afin de permettre à une ou des personnes ayant un des liens de parenté comme ci-dessous mentionnés à vivre sous le même toit. Ce logement serait normalement imposé (taxes et tarifs supplémentaire à un deuxième logement) selon les règles de l'évaluation municipale. Les liens de parenté admissibles sont de : grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, petit-fils ou petite-fille.*